



Permanences de la Mairie

Lundi : 18 h 30 à 19 h 30

Mardi : 15 h 00 à 17 h 00

Mercredi : 15 h à 18 h

Jeudi : 15 h 00 à 17 h 00

Vendredi : 10 h à 12 h

Téléphone : 03.44.51.70.63

Télécopie : 03.44.51.68.33

mairie.lieuvillers@orange.fr

**ARRÊTÉ
DE RESTRICTION DE CIRCULATION
SUR LA PLACE DE LA MAIRIE**

Arrêté N° 2020-09-07

Le Maire de Lieuvillers,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1983 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction municipale, livre I - article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la sécurité des enfants

ARRÊTE

Article premier : la circulation de tous véhicules est interdite sur la place de la Mairie pendant les périodes scolaires de :

- de 8 heures 15 à 9 heures

- de 11 heures 15 à 12 heures

- de 13 heures 15 à 14 heures

- de 16 heures 15 à 17 heures .

sauf pour les bus scolaire desservant l'école des Six Villages.

Article deuxième : dérogation est donnée aux véhicules de secours et d'incendie en cas d'urgence.

Article troisième : dérogation sera accordé par autorisation de Monsieur le Maire

Article quatrième : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Madame l'inspectrice de l'académie, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint Just en Chaussée, Monsieur le chef de corps du centre de secours de Saint Just en Chaussée, Mesdames et Messieurs les Maires du regroupement scolaire, Monsieur le Directeur de l'école des 6 villages.

Article cinquième : le présent arrêté est rendu exécutoire par sa publication faite ce jour.

Fait à Lieuvillers le 14 septembre 2020.

Rendu exécutoire par sa publication
et sa transmission le 14 septembre
2020

Le Maire
Michael NEGI

Le Maire
Michael NEGI